

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

FÊTE DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,

Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,

Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,

Considérant l'organisation de la fête votive, il convient d'interdire le stationnement et la circulation aux abords des festivités et activités prévues du lundi 21 au lundi 28 août 2023.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie : du lundi 21 août 2023 à partir de 23 h au lundi 28 août 2023 - 20 h

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la voie publique de la rue du Tarn, de l'intersection avec la D1 jusqu'à l'entrée du lotissement de la Mouline : Du Vendredi 25 août 2023 à partir de 15 h au Dimanche 27 août 2023 - 20 h.

Article 3 : le stationnement sera interdit dans l'impasse entre l'école maternelle et les ateliers municipaux rue du Tarn : du samedi 26 août 2023 à partir de 8 h au dimanche 27 août 2023 -20h

Article 4 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la voie publique de la rue du Tarn, de l'intersection avec la D1 jusqu'à l'entrée du lotissement de la cité du Port : le dimanche 27 août 2023 - 8 h à 18h.

Article 5 : Les services municipaux de la Mairie mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS et la gendarmerie de Cagnac les Mines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 01 août 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

